



VILLE de CHÂTEAU-RICHER

8006, avenue Royale
Château-Richer (Québec) G0A 1N0
Tél. : 418 824-4294
Télec. : 418 824-3277
greffe@chateauricher.qc.ca
www.chateauricher.qc.ca

Séance ordinaire du 2 août 2021 à 19 h 30 Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1. Adoption de l'ordre du jour du 2 août 2021
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2021
5. Trésorerie (Comptes généraux et finances)
 - 5.1. Comptes généraux au 31 juillet 2021 et dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021
6. Suivi des dossiers
7. Adoption de règlement
 - 7.1. Règlement n° 593-21 modifiant le règlement n° 571-19 concernant la circulation, le stationnement et les autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité afin de modifier les annexes A, F, H, M, N et Q
8. Service de l'urbanisme (CCU, dérogations, permis)
 - 8.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du CCU du 20 juillet 2021
 - 8.2. Construction d'un bâtiment commercial – Lot 4 583 400 (boulevard Sainte-Anne)
 - 8.3. Lotissement – Secteur du Havre-sur-St-Laurent
 - 8.4. Ajout d'un logo sur l'enseigne existante – 8930, boulevard Sainte-Anne
9. Service des loisirs
 - 9.1. Présentation d'un projet dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*
10. Divers
 - 10.1. Autorisation de signature – Contrat avec ARPE Québec
 - 10.2. Autorisation de signature – Contrat de la trésorière
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Levée de la séance

** En vertu de l'article 24 du règlement no 538-18 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Château-Richer, abrogeant et remplaçant le règlement 499-16, la période de question doit se dérouler comme suit :*

Toute personne désirant s'adresser au conseil municipal doit :

- Donner son nom complet ainsi que l'adresse de son domicile;*
- Utiliser des termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;*
- Soumettre sa question qui pourra, le cas échéant, être précédée d'un préambule ou d'un commentaire qui l'explique ou l'introduit.*

À moins que le président ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux (2) questions lors d'une même période de questions.

Seules sont permises les questions de nature publique concernant les affaires de la municipalité.

La période est d'une durée maximale de trente (30) minutes. Le Conseil municipal peut décider de prolonger la période de questions par période de 15 minutes.